



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Quatre-vingt-unième session**

Genève, 19-22 février 2019

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-unième session****Additif**

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 19 février 2019, à 10 heures

1. Adoption de l'ordre du jour

Document(s) : ECE/TRANS/287 et Add.1.

I. Débat de politique générale**2. L'automatisation dans les transports**

Compte tenu des recommandations du Comité des transports intérieurs et des délibérations du Bureau, en 2019, le débat de politique générale de haut niveau se tiendra sur le thème « L'automatisation dans les transports ». Ce thème sera l'occasion de mener une réflexion sur les réalisations du Comité, son fonctionnement actuel et sa trajectoire future, en en faisant ressortir l'utilité et le potentiel pour l'avenir (ECE/TRANS/2019/1). Le débat comprendra deux tables rondes :

a) Table ronde I : Rôle et évolution de l'automatisation dans les transports : sécurité, efficacité et durabilité ;

b) Table ronde II : Défis et synergies en matière de promotion de l'automatisation de tous les modes de transport.

À l'issue de la réunion, les ministres et chefs de délégations des Parties contractantes seront invités à adopter la résolution intitulée « Renforcer la coopération, l'harmonisation et l'intégration à l'ère de l'automatisation dans les transports », soulignant combien l'action du Comité est pertinente pour ce qui est de faire en sorte que l'accélération de l'innovation dans l'automatisation et la numérisation dans les transports rime avec harmonisation et interopérabilité, sécurité, égalité d'accès et intégration intermodale, conditions préalables essentielles à la réalisation du Programme de développement durable (ECE/TRANS/2019/2).



Le Comité est invité à **approuver** les conclusions du débat de politique générale de haut niveau sur l'automatisation dans les transports.

Document(s) : ECE/TRANS/2019/1, ECE/TRANS/2019/2.

II. Neuvième réunion réservée aux représentants de gouvernements avec la participation des présidents des organes subsidiaires du Comité

3. Réunion réservée aux représentants de gouvernements avec la participation des présidents des organes subsidiaires du Comité

Le Comité souhaitera peut-être **rappeler** que, conformément aux décisions énoncées dans la résolution ministérielle de 2017 intitulée « Embrasser l'ère nouvelle de la viabilité des transports intérieurs et de la mobilité » (ECE/TRANS/270, par. 13, et annexe I) et aux décisions issues de sa quatre-vingtième session (ECE/TRANS/274, par. 17), il aura l'occasion, à sa quatre-vingt-unième session, d'**examiner** et d'**adopter** le projet de stratégie, de plan d'action et de mandat révisé du Comité, publié sous la cote ECE/TRANS/2019/R.1. Le secrétariat informera le Comité sur les consultations visant à élaborer le document de stratégie (document informel n° 1).

Le Comité est invité à : a) **examiner** et **adopter** la stratégie à l'horizon 2030, le plan d'action et le mandat révisé du Comité, publiés sous la cote ECE/TRANS/2019/R.1 ; et b) **fournir des orientations** au secrétariat concernant l'exécution de la stratégie et du plan d'action du Comité. Il souhaitera peut-être **inviter la Commission** à examiner et à approuver le mandat révisé complétant la stratégie du Comité. Le Comité souhaitera peut-être aussi **demander** au secrétariat de lui rendre compte de l'état de la mise en œuvre de la stratégie du Comité, ainsi que des questions nouvelles pertinentes, conformément à la décision 12 de la résolution ministérielle de 2017 (ECE/TRANS/270, annexe I).

Les présidents des comités de gestion et des organes subsidiaires du Comité, les membres du Bureau et les représentants de gouvernements qui assisteront à la quatre-vingt-unième session du Comité sont **invités à participer** à la réunion.

En raison du caractère restreint de la réunion, les résultats des débats seront communiqués, sous la forme de conclusions du Président, aux participants et aux présidents des groupes de travail. Toutefois, le Comité peut décider de les faire figurer dans le rapport de sa session annuelle en tant qu'annexe.

Document(s) : ECE/TRANS/2019/R.1 (distribution restreinte), document informel n° 1.

III. Questions relatives aux politiques et règlements des transports appelant des décisions du Comité

4. Questions stratégiques de nature horizontale

a) État des adhésions aux conventions et accords internationaux des Nations Unies sur les transports

Le Comité voudra sans doute examiner les **moyens de renforcer** la gouvernance réglementaire des transports intérieurs sur le plan international, compte tenu en particulier de la contribution stratégique qu'il apporte en appuyant la réalisation des objectifs de développement durable d'ici à 2030. À cet égard, il souhaitera peut-être **souligner l'urgence qu'il y a à accélérer les adhésions** aux conventions et accords des Nations Unies relatifs aux transports qui relèvent de sa compétence et qui constituent le cadre international de cette gouvernance, ainsi que **la mise en œuvre de ces instruments**.

Le Comité souhaitera peut-être **inviter** les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux conventions et autres instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs administrés par le Comité et ses organes subsidiaires. Il souhaitera peut-être aussi **décider** de mesures concertées visant à promouvoir l'adhésion aux conventions des Nations Unies relatives aux transports et leur mise en œuvre.

Au moment d'examiner ces questions, le Comité voudra sans doute **prendre note** du document ECE/TRANS/2019/3 sur l'état, en décembre 2018, des signatures, ratifications et adhésions concernant les instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs administrés par le Comité et ses organes subsidiaires. Ce document indique également les adhésions enregistrées depuis la dernière session du Comité.

Document(s) : ECE/TRANS/2019/3.

b) Débat d'orientation et assistance technique aux pays en transition et aux pays en développement

Le Comité voudra sans doute **prendre note** des activités d'assistance technique aux États membres menées à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable relatifs aux transports (ECE/TRANS/2019/4). Ces activités ont permis de soutenir les États membres dans leurs efforts visant à articuler les politiques nationales des transports avec ces objectifs, et de faire connaître les outils statistiques à disposition pour mesurer et suivre la mise en œuvre.

Le Comité sera invité à **faire des recommandations** concernant les principales orientations des futures activités de la Division des transports durables dans le domaine de l'assistance technique et de la concertation sur les politiques à mener.

Document(s) : ECE/TRANS/2019/4.

c) Travaux analytiques dans le domaine des transports

Le Comité sera **informé** par le secrétariat des **activités d'analyse** menées par la Division en 2018 (ECE/TRANS/2019/5). Le Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) est un cercle de réflexion qui étudie des questions de nature horizontale intéressant les États membres de la CEE, le Comité et ses organes subsidiaires, et les questions relatives au cadre législatif et réglementaire des transports intérieurs.

Le Comité pourra **noter** que la publication « La mobilité en tant que service » (document informel n° 2) est en cours d'élaboration.

Le Comité souhaitera peut-être **recevoir des informations** concernant la conférence internationale sur la mise en service des corridors de transport Europe-Asie et l'atelier sur la prise en compte de l'environnement, de la santé et de la qualité de vie dans le développement de transports intégrés et l'aménagement urbain, qui se sont tenus pendant la session du WP.5.

Le secrétariat **fournira des renseignements** sur d'autres activités actuellement menées dans le cadre du WP.5, dont :

a) L'observatoire international des infrastructures de transport ;

b) Le projet de renforcement de la connectivité régionale au moyen de la création d'un système d'information géographique (SIG), en coopération avec la Banque islamique de développement.

Le Comité souhaitera peut-être aussi **être informé** de l'avancée des travaux des groupes d'experts administrés par le Groupe de travail, dont :

a) Le Groupe d'experts de l'évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport : le Comité voudra sans doute **approuver** la prolongation du mandat du Groupe d'experts d'une année supplémentaire sur la base du même mandat (ECE/TRANS/2016/4). Cette prolongation d'une année devrait prendre effet après son approbation finale par le Comité exécutif en 2019, de manière que les experts puissent se réunir au moins quatre fois avant de soumettre leur rapport final au WP.15 à sa trente-troisième session, en 2020 ;

b) Le Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques sur les réseaux et nœuds de transport internationaux et l'adaptation à ces changements : les travaux du Groupe d'experts seront examinés au titre du point 4 d) iii) de l'ordre du jour.

Document(s) : ECE/TRANS/2019/5, document informel n° 2.

d) Environnement, changements climatiques et transports

i) Suite donnée par le Comité des transports intérieurs au Programme de développement durable à l'horizon 2030

Le Comité **recevra des informations** sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, et sur les grands mécanismes mondiaux actuellement prévus pour suivre ces progrès, à savoir les cibles et indicateurs des objectifs de développement durable, l'initiative Mobilité durable pour tous (SUM4ALL) et l'initiative portant sur l'élaboration d'objectifs et d'indicateurs de résultats volontaires fixés à l'échelle mondiale concernant la sécurité routière. Par ses travaux d'analyse et de renforcement des capacités et par les mesures utiles qu'il prend dans ce domaine, le Comité contribue directement aux trois mécanismes. Le Comité est invité à **étudier** les moyens de renforcer le rôle qu'il pourrait jouer et la contribution qu'il pourrait apporter dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable d'ici à 2030 (ECE/TRANS/2019/6).

Document(s) : ECE/TRANS/2019/6.

ii) Décarbonisation et atténuation des effets nocifs des transports intérieurs pour l'environnement

Le Comité **recevra des informations** sur l'utilisation de l'outil de modélisation des futurs systèmes de transport intérieur (ForFITS)¹ dans le cadre des activités de soutien aux gouvernements menées pour atténuer les effets négatifs des transports sur l'environnement (document informel n° 3). ForFITS est un instrument de surveillance et d'évaluation des émissions de CO₂ dans le secteur des transports intérieurs, comprenant un convertisseur relatif aux politiques des transports, afin de faciliter l'atténuation des effets des changements climatiques. Le Comité est invité à **se prononcer** sur le meilleur parti à tirer de l'outil ForFITS, dans la période de l'après-COP 24² pour aider les États membres à atteindre leurs objectifs et à s'acquitter de leurs obligations.

Le Comité sera également **informé** des tout derniers progrès accomplis dans le perfectionnement de ForFITS en vue de le rendre accessible à un plus large éventail d'utilisateurs, ainsi que d'en renforcer la visibilité et l'utilisation. Il recevra également les informations les plus récentes sur la collaboration étroite nouée avec des parties prenantes extérieures, visant à accroître le champ d'application et l'utilité de ForFITS. Enfin, un plan de travail actualisé sera présenté aux fins de la définition d'objectifs ambitieux pour le déploiement de ForFITS au sein et au-delà du Secrétariat de l'ONU.

Document(s) : Document informel n° 3.

iii) Effets des changements climatiques sur les réseaux de transport internationaux et mesures d'adaptation nécessaires

Le Comité voudra sans doute **prendre note** des travaux menés par le Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques sur les réseaux et nœuds de transport internationaux et l'adaptation à ces changements. La prolongation de son mandat d'une année supplémentaire ayant été approuvée, le Groupe d'experts a tenu deux réunions en 2018. Au cours de ces réunions, il a convenu que le repérage des zones sensibles par les différents États est un exercice complexe et de longue haleine, dont la mise

¹ Élaboré par la Commission économique pour l'Europe (CEE) avec un financement du Compte de l'ONU pour le développement.

² Vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

en concordance des données précises sur l'infrastructure des transports et les projections de facteurs climatiques n'en est que la première étape. Une analyse détaillée de la géomorphologie, de l'état des infrastructures de transport, des prescriptions qualitatives et techniques, ainsi que de la sensibilité aux effets des changements climatiques devrait être réalisée. Il faudrait en outre avoir recours à des indicateurs pour mesurer l'exposition, la sensibilité et la criticité des tronçons du réseau, et tenir compte des prévisions en matière de circulation et d'utilisation des terres. Une définition claire et consensuelle des « zones sensibles » s'imposerait également.

e) **Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement**

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du rapport du Comité directeur du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE) sur sa seizième session (12-14 décembre 2018, Genève) (ECE/AC.21/SC/2018/2). Il souhaitera peut-être aussi saluer l'élection de M. Robert Thaler à la présidence pour la période 2018-2019. Le Comité pourra **noter** que, dans le cadre de son initiative visant à mobiliser les trois secteurs et à la suite de la quatrième Réunion de haut niveau et de l'adoption de la Déclaration de Paris, le Comité directeur a organisé un colloque sur le but 3 du PPE-TSE, intitulé « Tirer parti des multiples avantages de la mobilité active : moins d'émissions et de bruit, un environnement plus propre et une meilleure santé » (12 décembre 2018, Genève).

Le Comité souhaitera peut-être **recevoir des informations** concernant les préparatifs de la cinquième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement (octobre 2019, Vienne), notamment l'établissement d'une déclaration pour adoption à la Réunion. Ces préparatifs englobent également la préparation de la troisième étude sur les emplois verts dans le secteur des transports, l'étude sur l'écoconduite et la mise au point d'un plan directeur pour la promotion du cyclisme. Le Comité souhaitera peut-être aussi **être informé** sur l'élaboration, dans le cadre du WP.5, d'un recueil de bonnes pratiques et d'études de cas en matière de transports durables et d'aménagement urbain et du module relatif aux infrastructures du plan directeur pour la promotion du cyclisme du PPE-TSE, pour lancement et adoption éventuelle à la cinquième Réunion de haut niveau du PPE-TSE, qui se tiendra à Vienne à l'automne 2019 (document informel n° 4). Le Comité souhaitera peut-être en outre **obtenir des informations** sur d'autres initiatives du domaine des transports durables (ECE/TRANS/2019/7).

Le Comité est invité à **envisager de prendre des mesures** en vue de renforcer la présence du secteur des transports dans le PPE-TSE, en particulier la désignation de coordonnateurs nationaux.

Document(s) : ECE/TRANS/2019/7, document informel n° 4.

f) **Systèmes de transport intelligents**

Le Comité sera **informé** de l'état de la mise en œuvre de la feuille de route pour les systèmes de transport intelligents (STI), lancée à sa soixante-quatorzième session (ECE/TRANS/2019/8). Il sera également **informé** des résultats de la manifestation 2018 sur les STI, organisée conjointement avec la Fédération routière internationale sur le thème « Une gouvernance et des infrastructures à l'appui de la mobilité intelligente et autonome ».

Le Comité sera **informé** en outre des résultats de la manifestation organisée conjointement par le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) et le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) le 18 février 2019.

Le Comité est invité à **examiner** plus avant la situation des STI dans ses propres travaux et dans ceux de ses organes subsidiaires à la lumière des conclusions du débat de politique générale de haut niveau sur l'automatisation dans les transports, à **encourager** les activités relatives aux STI dans le domaine des infrastructures et pour tous les modes de transport, et à **étudier** les moyens de traiter les questions relatives aux STI de manière intégrée.

Le Comité est aussi invité à **encourager** la poursuite des travaux menés par le SC.1 sur les infrastructures routières intelligentes, le SC.3 sur les transports maritimes intelligents, les services d'information fluviale et les technologies innovantes dans le cadre

du Code européen de la signalisation et du balisage des voies navigables (SIGNI) adopté récemment, le WP.1 sur le déploiement en toute sécurité de véhicules automatisés dans la circulation, le WP.15 sur l'utilisation de la télématique pour le transport de marchandises dangereuses, le WP.29 sur la réglementation des véhicules autonomes/automatisés et connectés, et le WP.30 sur le projet eTIR, car favoriser la mise en œuvre d'activités réglementaires et autres dans ces domaines permettra de maintenir les avantages que les STI peuvent apporter en matière de sécurité, de protection de l'environnement, d'efficacité énergétique et de gestion de la circulation³.

Document(s) : ECE/TRANS/2019/8.

g) Appui aux pays sans littoral : Programme d'action de Vienne

Le Comité sera **informé** des résultats de la Conférence régionale d'examen à mi-parcours de l'application du Programme d'action de Vienne dans les régions Europe-Asie et Asie-Pacifique, qui se tiendra à Bangkok les 11 et 12 février 2019, ainsi que des préparatifs de la réunion de haut niveau sur l'examen global à mi-parcours, prévue pour le quatrième trimestre de 2019. Il sera également **informé** sur le projet financé par le compte de l'ONU pour le développement, intitulé « Connectivité durable des transports et réalisation des objectifs de développement durable relatifs aux transports dans des pays sans littoral et des pays relais ou de transit ». Ce projet, mené par la CEE en coopération avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, permettra de renforcer les capacités de cinq pays (Géorgie, Jordanie, Kazakhstan, Paraguay et Serbie) d'élaborer et de mettre en œuvre, dans le domaine des transports, des politiques reposant sur des observations factuelles et propices à la connectivité durable des transports et à la réalisation des objectifs de développement durable relatifs aux transports. Il permettra aussi d'aider les pays bénéficiaires à s'acquitter des engagements qu'ils ont contractés au titre du Programme d'action de Vienne.

h) Sûreté des transports intérieurs

Le Comité sera **informé** des résultats de l'atelier sur la sûreté dans les chemins de fer qui s'est tenu le 23 mai 2018, en marge du Sommet annuel du Forum international des transports (FIT), à l'initiative conjointe de la CEE, de l'Union internationale des chemins de fer et du FIT.

i) Partenariats et activités d'autres organisations intéressant le Comité

i) Évolution des transports dans l'Union européenne

Le Comité sera **informé** par un représentant de la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne des principales mesures législatives et initiatives de politique générale concernant les transports que l'Union européenne a prises en 2018.

Document(s) : ECE/TRANS/2019/9.

ii) Faits nouveaux relatifs aux travaux du Forum international des transports

Le Comité sera **informé** par un représentant du Forum international des transports de l'actualité récente des travaux menés par ce dernier.

iii) Activités d'autres organisations intéressant le Comité

Le Comité souhaitera probablement être **informé** par les représentants d'autres organisations de leurs activités récentes intéressant le Comité.

³ Des considérations supplémentaires relatives aux véhicules automatisés et à la réglementation routière figurent sous le point 5 b) de l'ordre du jour, et des éléments concernant l'utilisation des véhicules automatisés sous le point 5 c).

5. Questions stratégiques à caractère modal et thématique

a) Projet d'autoroute transeuropéenne et projet de chemin de fer transeuropéen

Le Comité sera **informé** des faits nouveaux concernant le projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM) et le projet de chemin de fer transeuropéen (TER). À cet égard, il voudra sans doute **prendre note** de l'établissement du *Rapport 2018 sur le réseau TEM*, des *Modèles économiques du sous-secteur routier* et des *Normes d'entretien des routes et autoroutes* (document informel n° 5).

Le Comité voudra sans doute aussi être **informé** que l'élaboration de trois rapports relatifs au projet TEM, portant sur la modélisation des données du bâtiment dans le domaine des infrastructures routières, sur les outils et processus de gestion des actifs et sur les péages autoroutiers, ainsi que des rapports sur la deuxième phase du Plan directeur du projet TER grande vitesse, sera achevée en 2019. Il souhaitera probablement **approuver la publication de ces rapports**, visant à en faciliter la diffusion et, partant, à en renforcer l'écho dans les pays concernés.

Le Comité sera **informé** de la reconduction de l'accord avec un pays hôte relatif au projet TER, ainsi que de la situation concernant le directeur et le directeur adjoint du projet TER et la direction du projet TEM.

Le Comité voudra sans doute **appuyer** les activités menées dans le cadre des deux projets et **donner son avis** sur les orientations futures envisagées dans le document informel n° 5.

Document(s) : Document informel n° 5.

b) Harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Le Comité sera **informé** des derniers travaux accomplis par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et ses six groupes de travail subsidiaires (GRB/GRBP, GRE, GRPE, GRRF/GRVA, GRSG et GRSP), le Comité d'administration de l'Accord de 1958, le Comité d'administration de l'Accord de 1997 et le Comité exécutif de l'Accord de 1998.

Le Comité est invité à **approuver** la mise en œuvre de la décision n° 19 issue de sa quatre-vingtième session par la transformation du GRRF en groupe de travail subsidiaire des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA). Cette transformation a nécessité de réattribuer certains domaines d'activité du GRRF à d'autres groupes de travail. Ainsi, le GRB, qui s'occupait déjà de questions ayant trait aux pneumatiques (comportement sonore, notamment), a hérité des activités y relatives, si bien qu'il a été rebaptisé Groupe de travail du bruit et des pneumatiques, ce que le Comité est invité à **approuver**.

Le Comité sera également **informé** des activités du Forum mondial et de ses groupes de travail, dont il est question dans le document ECE/TRANS/WP.29/2018/1/Rev.2, qui donne une vue détaillée des domaines d'activité des uns et des autres.

Le Comité pourra **noter** que plus de 40 groupes de travail informels ont œuvré en 2018 en marge du Forum mondial et de ses organes subsidiaires pour les aider à élaborer de nouveaux règlements concernant les véhicules et à actualiser, au moyen de 100 amendements, les 147 Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958, les 20 Règlements techniques mondiaux ONU associés à l'Accord de 1998 et les 4 Règles ONU annexées à l'Accord de 1997.

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du nombre de Parties contractantes à l'Accord de 1958 (56), à l'Accord de 1998 (36) et à l'Accord de 1997 (15).

Le Comité voudra sans doute être **informé** que les nouveaux Règlements ONU sur l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule, sur les systèmes automatiques d'appel d'urgence, et sur les systèmes d'ancrages ISOFIX, les ancres pour fixation supérieure ISOFIX et les positions i-Size sont entrés en vigueur le 19 juillet 2018, et que les nouveaux Règlements ONU sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible de la catégorie L et sur les pièces mécaniques d'attelage des ensembles de véhicules agricoles entreront en vigueur le 2 janvier 2019.

Le Comité pourra **noter** que le Comité d'administration de l'Accord de 1997 a établi de nouvelles règles concernant le contrôle technique périodique des véhicules fonctionnant au GPL ou au GNL et des véhicules à propulsion électrique.

Le Comité pourra **noter** en outre que le Comité exécutif de l'Accord de 1998 a établi le nouveau Règlement technique mondial ONU n° 20 sur la sécurité des véhicules électriques, ainsi que des amendements aux Règlements techniques mondiaux ONU n° 9 (Sécurité des piétons) et n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les véhicules utilitaires légers) et au nouveau Règlement technique mondial ONU n° 19 sur la procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les véhicules utilitaires légers.

Le Comité souhaitera probablement être **informé** de l'état d'avancement de la création de la base de données d'homologation de type DETA⁴ comme suite à l'entrée en vigueur de la Révision 3 de l'Accord de 1958.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2018/1/Rev.2, ECE/TRANS/2019/10.

c) Sécurité routière

Le Comité sera **informé** des principaux faits nouveaux concernant les activités du Forum mondial de la sécurité routière (WP.1). Des informations seront communiquées notamment sur des domaines thématiques tels que les véhicules automatisés et le document d'orientation non contraignant intitulé « Résolution du Forum mondial de la sécurité routière sur le déploiement de véhicules hautement et entièrement automatisés dans la circulation routière », adopté à la soixante-dix-septième session du WP.1, les permis de conduire internationaux, les usagers de la route qui sont vulnérables, les objectifs de développement durable et la Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1).

Le Comité sera également **informé** des travaux et des réalisations du Groupe d'experts de la signalisation routière (GERSS), dont le mandat s'achèvera en principe en juin 2019. Il sera **invité à approuver** la décision du WP.1 de prolonger le mandat du GERSS jusqu'au 30 juin 2019 (ECE/TRANS/WP.1/165, par. 25), afin que ce dernier ait le temps de soumettre son rapport final au WP.1.

Le Comité sera **informé** en outre de l'état d'avancement de l'élaboration d'une version électronique de la Convention de 1968 sur la signalisation routière (e-CoRSS).

Le Comité sera **invité** à prendre note de l'annexe II du document ECE/TRANS/WP.1/165, contenant la contribution du WP.1 au projet de stratégie du Comité jusqu'en 2030.

Le Comité **recevra des informations** concernant le cinquantième anniversaire de la Convention de 1968 sur la signalisation routière, célébré le 8 novembre 2018.

Le Comité voudra sans doute **prendre note** des progrès réalisés dans l'exécution du Plan d'action de la CEE pour la sécurité routière (ECE/TRANS/2019/11).

Le Comité sera **informé** des résultats des études de performance en matière de sécurité routière menées en Albanie et en Géorgie, avec un financement du Compte de l'ONU pour le développement (ECE/TRANS/2019/12). Ces études visaient à évaluer la situation en matière de sécurité routière, à aider les pays bénéficiaires à repérer les principaux problèmes de sécurité routière et à formuler des recommandations sur les mesures à prendre. Des ateliers de renforcement des capacités ont été organisés à l'intention des acteurs nationaux de la sécurité routière, en fonction des principaux problèmes recensés. Les études de performance en matière de sécurité routière ont permis de faire mieux connaître les questions de sécurité routière à la population, et de sensibiliser les experts nationaux et le secteur non gouvernemental à la nécessité de fixer des objectifs ambitieux en ce qui concerne la sécurité routière et de prendre des mesures spécifiques pour la renforcer.

⁴ Base de données pour l'échange d'informations concernant les homologations de type.

Le Comité souhaitera peut-être **se féliciter** des résultats des études de performance en matière de sécurité routière, et **approuver** la réalisation prochaine d'une telle étude au Kazakhstan.

Le Comité sera **informé** des principaux éléments nouveaux dans les activités de l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU pour la sécurité routière, M. Jean Todt, et dans les domaines de coopération avec le Comité (ECE/TRANS/2019/13).

Le Comité sera également **informé** de la création du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité routière, et des efforts déployés pour le rendre opérationnel. Il sera **informé** en outre que la Suède a été désignée pour représenter la région de la CEE au Conseil d'orientation du Fonds. Ce dernier se compose de représentants d'États membres des cinq régions de l'ONU, d'organismes des Nations Unies, de donateurs des secteurs public et privé, de banques multilatérales de développement, de la société civile et des milieux universitaires, conformément à l'approche de l'UNRSTF consistant à nouer de larges partenariats en vue de renforcer la sécurité routière. Le Comité voudra sans doute **prendre note** des progrès réalisés dans la mise en place du secrétariat du Fonds, hébergé par la CEE.

Le Comité souhaitera probablement **se déclarer pleinement favorable** aux activités menées par le Fonds aux niveaux régional et mondial, **encourager** les États membres à apporter leur collaboration au Fonds à l'appui de sa mission, **se féliciter** que la CEE en héberge le secrétariat, et **demandeur** à la Suède de transmettre les messages de la région au Conseil d'orientation du Fonds.

Document(s) : ECE/TRANS/2019/11, ECE/TRANS/2019/12, ECE/TRANS/2019/13.

d) Transport routier

Le Comité sera **informé** de l'actualité récente des travaux du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) et du Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR).

Le Comité sera **informé** en particulier de l'état de la proposition du Gouvernement slovaque visant à modifier les articles 14 (critères d'adhésion), 22 et 22 *bis* (procédures d'amendement) de l'AETR, tout en adaptant les parties de l'AETR concernées afin de renvoyer aux Règlements n^{os} 165/2014, 2016/799 et 2018/502 (appendice 1C) de l'Union européenne, en grande partie au moyen d'un amendement proposé par le Gouvernement estonien.

Le secrétariat **informera** le Comité sur le rapprochement des différents « régimes AETR » dans les Parties contractantes membres ou non de l'Union européenne, qui résultera de l'adoption obligatoire des tachygraphes intelligents par les Parties contractantes à l'AETR qui sont membres de l'Union européenne après le 15 juin 2019. Le secrétariat indiquera également l'état des éventuelles propositions d'amendements à l'article 14 (critères d'adhésion), visant à permettre au Liban d'adhérer à l'AETR.

Le Comité pourra **noter** que le mandat du Groupe d'experts de l'AETR court jusqu'au 30 juin 2019. Le Groupe d'experts décidera à sa réunion du 18 février 2019 si son mandat devrait être prolongé. Dans l'affirmative, le secrétariat transmettra une demande en ce sens au Comité.

Le Comité **recevra des informations** sur le nombre de Parties contractantes au Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route, concernant la lettre de voiture électronique (e-CMR), la session extraordinaire du SC.1, consacrée à la mise en œuvre de l'e-CMR, qui s'est ouverte le 4 avril 2018, et la note d'orientation « sans préjudice » élaborée par le secrétariat concernant les aspects juridiques de l'e-CMR.

Le Comité sera également **informé** sur l'atelier que le SC.1 a consacré le 5 avril 2018 aux infrastructures routières numériques et intelligentes.

Enfin, le Comité sera **informé** des progrès réalisés dans l'élaboration d'un accord multilatéral mondial sur le transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBus) depuis que le SC.1 a repris cette tâche en 2018.

e) **Transport ferroviaire**

Le Comité sera **informé** des résultats de la soixante-douzième session du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) (ECE/TRANS/SC.2/230). Il voudra sans doute être aussi **informé** des résultats de l'atelier sur « L'innovation dans le secteur ferroviaire : bâtir les chemins de fer de demain dans la région », organisé pendant la dernière session du SC.2. Le Comité pourra **noter** que de nouveaux amendements à l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC) ont été approuvés, et qu'une version consolidée de l'AGC est en cours d'élaboration. Il souhaitera probablement être **informé** de l'état d'avancement de la deuxième phase du plan directeur relatif aux trains à grande vitesse de la région du TER, ainsi que de la coopération entretenue avec les responsables du projet TER. Le Comité voudra sans doute être aussi **informé** de la situation concernant la nouvelle convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs et les bagages transportés par chemin de fer. Il souhaitera probablement être informé en outre des progrès réalisés dans l'élaboration de la publication « Rail Review ».

Le Comité voudra sans doute être **informé** des progrès réalisés par le Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire dans la cadre de l'établissement d'un nouveau régime juridique pour le transport ferroviaire, en particulier s'agissant des essais pilotes. Il souhaitera probablement être aussi **informé** des résultats des travaux du Groupe et des recommandations formulées par ses experts, et **fournir des orientations** sur les activités que le Groupe devrait en conséquence mener.

Le Comité est invité à formuler des recommandations concernant ces activités.

f) **Transport intermodal et logistique**

Le Comité sera **informé** des résultats de la soixante et unième session du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (ECE/TRANS/WP.24/143). Il voudra sans doute être **informé** en particulier des travaux menés par le Groupe de travail dans les domaines suivants :

- a) Terminaux de transport intermodal ;
- b) Élaboration de plans directeurs nationaux sur le transport de marchandises et la logistique ;
- c) Code de bonne pratique pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU) ;
- d) Mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal ;
- e) Problèmes posés au transport intermodal le long des liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie.

Le Comité souhaitera probablement être aussi **informé** des résultats de l'atelier organisé sur le thème « Transports intermodaux régionaux : difficultés pratiques et solutions novatrices », et des recommandations formulées par les experts et les autres parties prenantes (ECE/TRANS/2019/14). De plus, il sera informé de l'approbation et de l'entrée en vigueur d'un certain nombre d'amendements à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et à son protocole.

Le Comité sera **invité à examiner** le document ECE/TRANS/2019/14, dans lequel est énoncé le mandat du Groupe d'experts du Code CTU, approuvé par le Groupe de travail à sa soixante et unième session. Il sera **prié de mettre en place** le Groupe d'experts du Code CTU et d'en approuver le mandat. Le Code CTU étant le fruit d'un collectif regroupant l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation maritime internationale (OMI) et la CEE, le Groupe d'experts ne débutera ses travaux que lorsque l'OIT et l'OMI auront approuvé son mandat. Il se réunira en principe deux fois la première année, au moins trois fois la deuxième et au moins deux fois la troisième avant de conclure ses travaux par la soumission de son rapport final.

Document(s) : ECE/TRANS/2019/14.

g) Transport par voie navigable

Le Comité sera **informé** des résultats de la conférence internationale sur le transport par voie navigable intitulée « Les liaisons par la navigation intérieure », qui s'est tenue les 18 et 19 avril 2018 à Wrocław (Pologne), à l'initiative conjointe de la CEE et du Ministère polonais de l'économie maritime et de la navigation intérieure, ainsi que de l'adoption de la déclaration ministérielle intitulée « La navigation intérieure dans le contexte international »⁵.

Le Comité voudra peut-être **adopter** la résolution intitulée « Faciliter le développement des transports par voie navigable » (ECE/TRANS/2019/15), élaborée par le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) à sa soixante-deuxième session à l'appui de la déclaration. Il voudra peut-être également **encourager** les États membres ayant des intérêts dans le secteur du transport par voie navigable, qui ne l'ont pas encore fait, à devenir signataires de la déclaration ministérielle.

Le Comité sera **informé** des résultats suivants obtenus par le SC.3 et ses organes subsidiaires en 2018 :

- a) L'adoption, à la soixante-deuxième session du SC.3, de l'additif 1 à la troisième édition révisée de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu) (ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.3/Amend.1) ;
- b) La carte mise à jour du réseau européen des voies navigables ;
- c) Les travaux en cours sur le Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) et la publication intitulée « Mise en œuvre de la révision 5 du CEVNI » (ECE/TRANS/266) ;
- d) L'adoption, par le SC.3, du Code européen de la signalisation et du balisage des voies navigables en tant que résolution n° 90 ;
- e) L'adoption, en tant que résolution n° 91, de la révision 2 de la résolution n° 61 ;
- f) La promotion de la navigation de plaisance, notamment des activités du Groupe de travail informel de la navigation de plaisance, l'adoption, en tant que résolution n° 92, de la révision 2 de la résolution n° 52 (« Réseau européen de navigation de plaisance »), et la publication intitulée « Directives concernant la résolution n° 40 ("Certificat international de conducteur de bateau de plaisance") » (ECE/TRANS/NONE/2018/5).

Le Comité sera également **informé** sur les activités entreprises dans le domaine de l'automatisation, des transports maritimes intelligents et de la numérisation dans le transport par voie navigable en Europe, parmi lesquelles :

- L'atelier « Bateaux autonomes en navigation intérieure », qui s'est tenu le 14 février 2018, pendant la cinquante-deuxième session du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3), à l'initiative conjointe de la CEE et de l'entreprise De Vlaamse Waterweg nv (ECE/TRANS/2019/16) ;
- L'atelier sur la numérisation dans le transport par voies de navigation intérieures, qui s'est tenu le 4 octobre 2018, pendant la soixante-deuxième session du SC.3.

Le Comité souhaitera probablement **encourager** les États membres à participer activement à ces activités.

Document(s) : ECE/TRANS/2019/15, ECE/TRANS/2019/16, ECE/TRANS/266, ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.3/Amend.1, ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.5/Amend.2, ECE/TRANS/SC.3/208, ECE/TRANS/NONE/2018/5.

⁵ Le texte de cette déclaration est disponible à l'adresse suivante : http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2018/sc3/Ministerial-declaration_f.pdf.

h) Renforcement des mesures de facilitation du franchissement des frontières (Convention sur l'harmonisation, Convention TIR, projet eTIR et autres mesures de facilitation du transit douanier)

Le Comité sera **informé** des principaux résultats des 148^e, 149^e et 150^e sessions du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) (ECE/TRANS/WP.30/296, ECE/TRANS/WP.30/298 et ECE/TRANS/WP.30/300), et sera invité à **prendre note** des activités menées par le Comité de gestion TIR (AC.2) en 2018, dont l'adoption des amendements (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/137 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/139) reproduits dans le document ECE/TRANS/2019/17. Le secrétariat informera en outre le Comité des dernières adhésions en date à la Convention TIR.

Le Comité sera **informé** en particulier de l'état d'avancement des délibérations du WP.30 relatives au cadre juridique du système eTIR, et sera invité à **approuver** la poursuite du projet eTIR et, à cet effet, à : a) **décider de prolonger** le mandat du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (WP.30/GE.1) pour l'année 2019 ; b) **prier** les Parties contractantes et les parties prenantes d'assurer le financement nécessaire au fonctionnement du projet eTIR ; et c) **demander instamment** aux Parties contractantes d'établir rapidement la version finale des considérations relatives à une nouvelle annexe 11 à la Convention TIR, introduisant l'informatisation du régime TIR dans le texte juridique de la Convention.

Le Comité sera également **informé** des faits nouveaux concernant l'application de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l'harmonisation, 1982), et des questions se rapportant à l'application de la Convention douanière relative à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954). Enfin, le Comité sera **informé** de l'élaboration d'une nouvelle convention sur la facilitation des procédures de franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international. À cet égard, il souhaitera peut-être **prendre note** du document ECE/TRANS/2019/18, contenant la toute dernière version du texte retenu pour cette convention, ou, éventuellement l'**approuver**.

Document(s) : ECE/TRANS/2019/17, ECE/TRANS/2019/18.

i) Transport des marchandises dangereuses

Le Comité pourra **noter** que le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses du Conseil économique et social s'est réuni du 25 juin au 4 juillet 2018 (voir les rapports ST/SG/AC.10/C.3/106 et Add.1) et du 26 novembre au 4 décembre 2018 (voir le rapport ST/SG/AC.10/C.3/108). Le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques s'est réuni du 4 au 6 juillet 2018 (voir le rapport ST/SG/AC.10/C.4/70) et du 5 au 7 décembre 2018 (voir le rapport ST/SG/AC.10/C.4/72).

Le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques a tenu sa neuvième session le 7 décembre 2018, afin d'examiner les travaux menés par les deux sous-comités au cours de l'exercice biennal 2017-2018 (voir le rapport ST/SG/AC.10/46). Il a adopté un certain nombre de recommandations (ST/SG/AC.10/46/Add.1 à 3) qui seront prises en compte dans des publications dont le secrétariat assurera l'élaboration en 2019 (21^e éd. révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses – Règlement type ; 7^e éd. révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses – Manuel d'épreuves et de critères ; et 8^e éd. révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques).

Le Comité sera **informé** que l'OMI, l'Organisation de l'aviation civile internationale et les organes de la CEE s'occupant de questions relatives au transport terrestre de marchandises dangereuses débiteront en 2019 des travaux visant à transposer les recommandations du Comité du Conseil économique et social dans les instruments juridiques relevant de leur compétence, afin d'en assurer l'application simultanée pour tous les modes de transport à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Comité pourra **noter** que le Nigéria a adhéré à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) en octobre 2018, ce qui porte à 51 le nombre de Parties contractantes. Le Protocole modifiant les articles 1 a), 14 1) et 14 3) b) de l'ADR, adopté par la Conférence des Parties contractantes le 28 octobre 1993, n'est pas encore entré en vigueur, car toutes les Parties contractantes à l'ADR ne sont pas encore parties à ce protocole (36 Parties contractantes y ont adhéré à ce jour). Le Comité souhaitera probablement **engager** le reste des Parties contractantes (Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Islande, Kazakhstan, Malte, Maroc, Monténégro, Nigéria, Saint-Marin, Tadjikistan et Tunisie) à prendre les dispositions nécessaires afin que le Protocole puisse entrer en vigueur.

Le Comité pourra **noter** que le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) a examiné, à sa 104^e session, une proposition visant à supprimer le terme « européen » du titre actuel de l'ADR (voir ECE/TRANS/WP.15/242, par. 45 à 49), le but étant d'encourager de nouveaux pays non européens à y adhérer. Le Groupe de travail n'a pas formulé d'objections à cette proposition. En conséquence, le Gouvernement portugais, agissant conformément au paragraphe 1 de l'article 13 de l'ADR, a demandé la convocation d'une conférence des Parties à l'effet de modifier le titre de l'ADR. Le secrétariat a notifié cette demande à toutes les Parties contractantes le 12 octobre. La convocation d'une conférence des Parties contractantes étant soumise à l'approbation d'au moins un quart desdites Parties (soit 13 Parties contractantes), le Comité voudra sans doute **inviter** les Parties contractantes à faire part de leur approbation dès que possible, afin que la conférence puisse se tenir à la 106^e session du WP.15 (13-17 mai 2019), comme celui-ci l'a demandé à sa 104^e session.

Le Comité pourra **noter** que les projets d'amendements aux annexes A et B de l'ADR adoptés en 2016, 2017 et mai 2018 et devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2019, dont le texte est reproduit dans les documents ECE/TRANS/WP.15/240 et Corr.1 et ECE/TRANS/WP.15/240/Add.1, ont été communiqués au Secrétaire général par le Gouvernement portugais, puis par le Secrétaire général aux Parties contractantes pour acceptation. Ils ont été réputés acceptés le 1^{er} octobre 2018 et entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Le secrétariat a donc publié une nouvelle édition 2019 récapitulative de l'ADR, sous la cote ECE/TRANS/275 (vol. I et II).

Le Comité pourra **noter** que des projets d'amendements aux Règlements annexés à l'ADN adoptés en 2016, 2017 et 2018, dont le texte est reproduit dans le document ECE/ADN/45, ont été réputés acceptés le 1^{er} octobre 2018 en vue de leur entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019. D'autres amendements adoptés en août 2018, dont le texte est reproduit dans les documents ECE/ADN/45/Corr.1 et ECE/ADN/45/Add.1, ont aussi été communiqués pour acceptation et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Le secrétariat prévoit donc de publier une nouvelle édition 2019 récapitulative de l'ADN, sous la cote ECE/TRANS/276 (vol. I et II). Les Parties contractantes à l'ADN sont toujours au nombre de 18.

Le Comité pourra **noter** que d'autres projets d'amendements à l'ADR, au RID et à l'ADN devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2021 ont été adoptés par la Réunion commune de la Commission d'experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses, par le Groupe de travail lui-même et par la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'ADN.

Le Comité pourra **noter** que la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'ADN (Comité de sécurité de l'ADN) (WP.15/AC.2) et le Comité d'administration de l'ADN tiendront leur trente-quatrième et vingt-deuxième sessions, respectivement, du 21 au 25 janvier 2019 et le 25 janvier 2019.

Document(s) : Document informel n° 6, ST/SG/AC.10/C.3/106 et Add.1, ST/SG/AC.10/C.3/108, ST/SG/AC.10/C.4/70, ST/SG/AC.10/C.4/72, ST/SG/AC.10/46 et Add.1 à 3, ECE/TRANS/WP.15/240 et Corr.1 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/242, ECE/TRANS/WP.15/244, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/150 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/152 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/68, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/62, ECE/ADN/45 et Corr.1 et Add.1, ECE/ADN/47, ECE/ADN/44, ECE/TRANS/275, ECE/TRANS/276.

j) Transport des denrées périssables

Le Comité sera **informé** de la situation concernant les propositions d'amendements à l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP), adoptées aux soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions du Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11) en 2017 et 2018 (ECE/TRANS/WP.11/237, annexe I, et ECE/TRANS/WP.11/239, annexe I).

Le Comité pourra **noter** que les Parties contractantes à l'Accord sont toujours au nombre de 50.

Le Comité pourra **noter** en outre qu'à sa soixante-quatorzième session, le WP.11 a tenu une table ronde sur les moyens d'améliorer son fonctionnement, et a décidé :

a) D'étudier la possibilité d'introduire dans l'ATP des dispositions juridiquement non contraignantes sur le transport des fruits et légumes frais ;

b) De tenir non plus deux mais trois sessions par exercice biennal, à raison d'une session la première année et de deux sessions la seconde année ;

c) De porter la durée du cycle d'amendements à deux ans, moyennant la possibilité d'annoncer des amendements relatifs à des questions urgentes à tout moment au cours du cycle ;

d) De ne pas modifier son règlement intérieur, ni l'article 18 de l'ATP en vue de supprimer la clause d'unanimité. Le WP.11 a :

i) Estimé qu'il y avait d'autres moyens d'augmenter le nombre des amendements adoptés et de maintenir la pertinence de l'Accord ;

ii) Encouragé ses membres à faire davantage d'efforts entre les sessions pour négocier les propositions et à expliquer clairement les raisons de leur refus, de sorte que les propositions puissent être améliorées ;

iii) Suggéré d'envisager de faire une distinction claire entre les articles de l'Accord et les dispositions ou conditions techniques, de manière à faciliter l'adoption des amendements à caractère technique.

Le Comité souhaitera peut-être **approuver** la décision du WP.11 de porter de deux à trois le nombre de ses sessions par exercice biennal, comme indiqué à l'alinéa b).

Les points supplémentaires suivants, ô combien importants pour tenir à jour et en phase l'Accord avec les évolutions économiques, technologiques et politiques, feront l'objet d'un examen plus approfondi :

a) Définir clairement la portée de l'Accord, notamment en prévoyant une disposition d'ouverture ou d'extension permettant d'étendre le champ d'application en cas de besoin ;

b) Faire figurer dans le texte de l'Accord une définition du terme « denrées périssables » ;

c) Arrêter une interprétation du préambule de l'Accord, tout particulièrement en ce qui concerne les notions de qualité et de sécurité ;

d) S'entendre sur l'établissement d'une liste de denrées entrant dans le champ d'application ;

e) Adapter les prescriptions et les règles de l'Accord aux conditions climatiques et techniques de transport des denrées périssables dans les différentes zones climatiques.

Il a été décidé que les mesures suivantes devraient être prises pour appliquer de façon plus uniforme le texte de l'Accord :

a) Une base de données unique contenant les modèles d'attestation ATP pourrait être établie pour réduire les possibilités de falsification et d'abus, et pour simplifier la procédure de délivrance de nouvelles attestations ATP dans les cas de transfert d'engins spéciaux à d'autres États ;

b) Les Parties contractantes devraient s'efforcer d'uniformiser leurs procédures d'application effective, de contrôle et de sanction d'un pays à un autre. Le WP.11 a été encouragé à étudier la façon dont d'autres groupes de travail gèrent des difficultés semblables d'harmonisation et de mise en œuvre, et à prendre note des pratiques de référence.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.11/237, ECE/TRANS/WP.11/239.

k) **Données et statistiques relatives aux transports**

Le Comité sera **informé** des activités les plus récentes menées dans le domaine des statistiques relatives aux transports, ainsi que de l'état d'avancement des programmes de recensement 2015 de la circulation sur les routes E et du trafic sur les lignes ferroviaires E, conformément aux résolutions n^{os} 261 et 262 adoptées à sa soixante-seizième session, en 2014.

Le Comité sera **informé** qu'à sa soixante-neuvième session, le Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) a tenu un atelier sur la promotion de la qualité des données statistiques relatives aux voies navigables intérieures, où ont été évoqués des sujets comme les techniques innovantes de collecte des données, telles que l'utilisation des données du système d'identification automatique pour produire des statistiques, les difficultés communes de mesure des mouvements des bateaux étrangers, et l'importance qu'il y a à ventiler les données statistiques relatives aux voies navigables intérieures par type de marchandise.

Le Comité sera **informé** que le secrétariat a élaboré récemment un certain nombre de publications, notamment le Bulletin de statistiques des transports, le Bulletin de statistiques sur la sécurité routière et les cartes d'information sur les statistiques des transports résumant les principales statistiques des transports pour les États membres de la CEE (ECE/TRANS/2019/19 et document informel n^o 7). Le Comité pourra **noter** que le WP.6 continue de prendre une part active à la production de données utiles aux fins du suivi de la réalisation des objectifs de développement durable relatifs aux transports, et s'emploie par différents moyens à faire mieux connaître ces données.

Le Comité sera **informé** que le WP.6 a approuvé les progrès réalisés à ce jour dans l'élaboration d'une cinquième version du Glossaire des statistiques des transports, en coopération avec l'Office statistique de l'Union européenne (Eurostat) et le Forum international des transports.

Le Comité souhaitera peut-être **examiner et approuver** les recommandations aux gouvernements concernant le recensement 2020 de la circulation sur les routes E (ECE/TRANS/WP.6/2018/11) et le projet de résolution correspondant (ECE/TRANS/WP.6/2018/11, sect. XIII), adoptés par le WP.6, et relever l'utilité potentielle de la visualisation des données du recensement, dont il est question dans le document ECE/TRANS/2019/20.

Le Comité souhaitera peut-être aussi **examiner et approuver** les recommandations aux gouvernements concernant le recensement 2020 du trafic sur les lignes ferroviaires E (ECE/TRANS/WP.6/2018/8) et le projet de résolution correspondant (ECE/TRANS/WP.6/2018/8, sect. XII), adoptés par le WP.6.

Document(s) : ECE/TRANS/2019/19, document informel n^o 7 (cartes d'information actuelles), ECE/TRANS/2019/20, ECE/TRANS/WP.6/2018/11, ECE/TRANS/WP.6/2018/8.

6. **Questions découlant des activités de la Commission économique pour l'Europe (CEE), du Conseil économique et social et d'autres organes et conférences des Nations Unies**

a) **CEE, Conseil économique et social et autres organes et conférences des Nations Unies**

Le Comité sera **informé** par le secrétariat des questions soulevées récemment, découlant des activités de la CEE, du Conseil économique et social et d'autres organes et conférences des Nations Unies, qui présentent un intérêt pour le Comité.

b) **Dialogue avec les commissions régionales de l'ONU sur les activités en cours relatives aux transports intérieurs**

Le Comité **invitera** les représentants des autres Commissions régionales de l'ONU à **échanger des informations** concernant les activités en cours dans le domaine des transports intérieurs dans leurs régions respectives, notamment l'établissement, à l'initiative de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, d'un comité de coordination interrégional sur les transports entre l'Asie et l'Europe.

7. **Projet de rapport annuel sur les activités menées par les organes subsidiaires du Comité en 2018**

Le Comité prendra **connaissance** d'un rapport complet des activités qu'ont menées ses organes subsidiaires en 2018 pour administrer les 58 conventions, accords et autres instruments juridiques des Nations Unies qui composent le cadre juridique international applicable aux transports routiers, ferroviaires, fluviaux et intermodaux, ainsi qu'au transport des marchandises dangereuses et à la construction automobile (ECE/TRANS/2019/21). Ces activités, qui ont contribué à la réalisation des objectifs de développement durable, ont pris la forme d'échanges de vues généraux, de travaux de réglementation, d'analyses et d'opérations de renforcement de capacités et d'assistance technique. Le projet de rapport annuel présente aux délégations qui participent aux travaux du Comité des informations succinctes qui peuvent ensuite être diffusées plus largement. La version finale du projet de rapport annuel, comportant des photos, sera également présentée au Comité en tant que document informel n° 8.

Le Comité est invité à **débattre** du rapport annuel et à fournir des orientations sur les moyens de faire mieux connaître les réalisations du Comité, ainsi que sur l'utilisation future du rapport.

Document(s) : ECE/TRANS/2019/21, document informel n° 8.

IV. **Autres questions relatives aux travaux du Comité et de ses organes subsidiaires**

8. **Questions soumises au Comité pour approbation et pour information : Approbation des rapports des organes subsidiaires du Comité**

Le Comité voudra peut-être **approuver** dans leur ensemble les rapports et activités connexes de ses organes subsidiaires et **prier** le secrétariat d'incorporer les références correspondantes dans le rapport complet du Comité en tenant compte des annotations respectives figurant dans le présent document.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.1/165, ECE/TRANS/WP.1/163, ECE/TRANS/WP.5/64, ECE/TRANS/WP.6/175, ECE/TRANS/WP.11/237, ECE/TRANS/WP.11/239, ECE/TRANS/WP.15/240 et Corr.1 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/242, ECE/TRANS/WP.15/244, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/150 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/152 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/68, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/62, ECE/ADN/45 et Corr.1 et Add.1, ECE/ADN/47, ECE/ADN/44, ECE/TRANS/275, ECE/TRANS/276, ECE/TRANS/WP.24/143, ECE/TRANS/WP.29/1137, ECE/TRANS/WP.29/1139, ECE/TRANS/WP.29/1142, ECE/TRANS/WP.30/296, ECE/TRANS/WP.30/298, ECE/TRANS/WP.30/300, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/137, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/139 et Corr.1, ECE/TRANS/SC.1/408, ECE/TRANS/SC.1/410, ECE/TRANS/SC.2/230, ECE/TRANS/SC.3/207.

9. Résultats des réunions du Bureau du Comité des transports intérieurs

Le Comité **examinera** le document ECE/TRANS/2019/22, contenant les résultats des réunions tenues par son Bureau en 2018. Il souhaitera peut-être se référer aux décisions adoptées par le Bureau au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

Le Comité souhaitera peut-être aussi **rappeler** qu'il n'adoptera que la partie du rapport de sa quatre-vingt-unième session contenant la liste des principales décisions. Le rapport complet du Comité sera distribué ultérieurement.

Document(s) : ECE/TRANS/2019/22.

10. Activités de la Commission et rapport du Comité au Comité exécutif de la CEE

Le Comité souhaitera peut-être **fournir des indications** à son président au sujet des principaux messages à inclure dans le rapport qu'il doit établir (en consultation avec le secrétariat) et soumettre au Comité exécutif de la CEE à une prochaine session.

11. Liste des publications prévues en 2020

Le secrétariat informera le comité du programme de publications pour 2020, conformément à la réforme du système de gestion de l'ONU.

Document(s) : ECE/TRANS/2019/23.

12. Plan-programme pour 2020

Le Comité pourra **noter** que, conformément aux informations qui ont été communiquées à sa quatre-vingtième session annuelle (ECE/TRANS/2018/27), à sa soixante-douzième session, tenue en décembre 2017, l'Assemblée générale a adopté la résolution A/72/266 intitulée « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies ». Dans cette résolution, les États membres ont approuvé le changement qui était proposé, à savoir le remplacement à titre expérimental des exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels à compter du budget-programme de 2020, et ont prié le Secrétaire général de procéder en 2022, c'est-à-dire à l'issue du premier cycle budgétaire complet, à un examen des modifications qui auraient été apportées au cycle budgétaire. L'Assemblée générale a décidé en outre d'examiner, à sa soixante-dix-septième session, la mise en œuvre du budget sur une base annuelle, en vue de prendre une décision définitive sur la question.

Le Comité est invité à examiner le plan-programme 2020 pour le sous-programme « Transports », et à formuler ses observations à cet égard (ECE/TRANS/2019/24).

Le Comité pourra **noter** qu'à compter de 2020, le programme de travail annuel du Comité remplacera le document biennal équivalent. Il pourra **noter** en outre qu'en raison des changements qu'il est prévu d'apporter au cycle de programmation et au cadre logique correspondant, les documents programmatiques biennaux que le Comité adopte, notamment en ce qui concerne l'évaluation et le suivi, ne seront plus pertinents dans le cadre du nouveau cycle de programmation. En conséquence, le Comité voudra sans doute inviter le secrétariat à **cesser** de les établir.

Document(s) : ECE/TRANS/2019/24.

13. Calendrier des réunions en 2019

Une liste préliminaire des réunions, établie à partir des propositions formulées par les organes subsidiaires, a été distribuée en vue de son **examen** et de son **adoption** par le Comité.

Document(s) : ECE/TRANS/2019/25.

V. Divers

14. Questions diverses. Date de la prochaine session

Le Comité pourra **noter** que sa quatre-vingt-deuxième session devrait en principe se tenir à Genève du 24 au 27 février 2020.

VI. Liste des décisions

15. Adoption de la liste des principales décisions prises par le Comité à sa quatre-vingt-unième session

Le Comité **adoptera** la liste des principales décisions prises à sa quatre-vingt-unième session.

VII. Calendrier provisoire

Mardi 19 février	10 heures-13 heures	Points 1 et 2
	15 heures-18 heures	Point 3 (séance restreinte)
Mercredi 20 février	10 heures-13 heures	Point 4
	15 heures-18 heures	Points 4 (<i>suite</i>) et 5
Jeudi 21 février	10 heures-13 heures	Point 5 (<i>suite</i>)
	15 heures-18 heures	Points 6 à 14
Vendredi 22 février	10 heures-13 heures	Point 15